

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 77

présenté par

M. Gérard, M. Abad, M. Aubert, M. Bénisti, M. Berrios, M. Bouchet, Mme Brenier, Mme Dalloz,
M. Daubresse, M. Decool, M. Dhuicq, M. Dive, M. Fromion, M. Furst, Mme Grosskost,
M. Ledoux, M. Lurton, M. Marcangeli, M. Philippe Armand Martin, M. Moreau, M. Morel-A-
L'Huissier, M. Perrut, M. Tétart et M. Vitel

ARTICLE 33

Compléter l'alinéa 16 par les mots :

« , afin de permettre notamment une harmonisation et une simplification des pouvoirs de police relatifs à la lutte contre l'habitat indigne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de donner aux « mesures de coordination nécessaires » un contenu visant à rechercher une harmonisation et une simplification des polices relatives à la lutte contre l'habitat indigne